



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Alain MEQUIGNON, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DABGERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES
DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2025-178)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Adoption du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille » ;
Vu la délibération n°2023-119 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Convention de partenariat et de financement entre le Département ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62) une participation financière d'un montant total de 114 720 euros pour la réalisation des actions sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CIDFF 62, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation financière, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02 421 B07	6568//934213	Actions de soutien à la parentalité	1 833 800,00	114 720,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 19 mai 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé : 1 rue Charles Péguy 62 000 Arras. Identifié au répertoire SIREN sous le N° 783 912 207, représenté par **Madame Marie-José ROUSSEAU**, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné par le « CIDFF 62 »

d'autre part.

Vu la délibération de la Commission permanente en date du

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais conventionne avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62) pour la mise en œuvre et le développement d'espaces d'accès aux droits à destination des parents et des enfants bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces espaces, mis en œuvre par le CIDFF 62, par le biais de permanences et d'actions collectives d'informations juridiques « Droit des Enfants, Droits des Parents » permettent de développer l'information et de favoriser l'accès aux droits.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais au CIDFF 62, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives et de l'Espace d'information juridique décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le CIDFF 62 des actions suivantes :

- La mise en œuvre d'un Espace d'information juridique par un juriste recruté pour deux demi- journées de permanence par semaine, à Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer ainsi qu'au sein de la Maison des Adolescents de l'Artois ;
- La mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels au sein de la Maison des Adolescents du Littoral, sur le site de Boulogne-sur-Mer et sur celui de Saint-Omer.
- La mise en place de permanences juridiques au sein de la Maison des Adolescents du Littoral sur le site de Saint-Omer.
- La mobilisation du CIDFF aux réflexions départementales relatives à la problématique de la prostitution des mineurs :
 - participation au groupe de travail départemental,
 - mise en place d'une matinale sur cette thématique au sein de la MDA de Boulogne-sur-Mer.

Le CIDFF 62 assurera le recrutement de juristes et devra informer les services du Département au moins trois jours à l'avance d'un report de permanence ou d'une action collective.

Concernant l'action au sein de la Maison des Adolescents, le juriste veillera à intégrer le projet de l'équipe de la Maison des Adolescents en se tenant informé à chaque permanence des demandes en cours et en participant régulièrement aux réunions d'équipes organisées par la Cheffe de service de la Maison des Adolescents.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le CIDFF 62 s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

Le CIDFF 62 s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et Présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de Partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CIDFF 62 une participation financière d'un montant de **114 720 €** (cent quatorze mille sept cent vingt euros).

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation financière sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2025 : 57 360 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2026 : 57 360 € après envoi du bilan de l'année 2025 comme notifié à l'article 9.

Elle sera imputée au sous-programme 421B07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° [REDACTED]

Ouvert au nom de [REDACTED]

Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT

fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le CIDFF 62 procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le CIDFF 62 s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février de l'exercice suivant.

Dans le cadre du renouvellement du partenariat, le CIDFF 62 remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents de l'Artois et du Littoral et de la Maison Département Solidarités du Montreuillois, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention des juristes.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'usager. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais ;

- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille**

**Pour le CIDFF 62
La Présidente**

Daphné BOGO

Marie-José ROUSSEAU

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LES
INTERVENTIONS
DU

CIDFF62

STOP

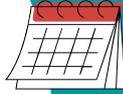
AVEC LES MDA
DU PAS DE
CALAIS

ciDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LA PERMANENCE JURIDIQUE

LE SERVICE CIDFF62 ARRAS EST INTERVENU :**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT****TOUS LES VENDREDIS DE 9H À 12H ET DE 13H À 16H30
HORMIS LE PREMIER VENDREDI DE CHAQUE MOIS.****DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024, TOUTES
LES CATEGORIES CONFONDUES (FEMMES, HOMMES, COUPLES,
PROFESSIONNEL.LE.S):****102****ENTRETIENS RÉALISÉS, SUIVIS COMPRIS.**

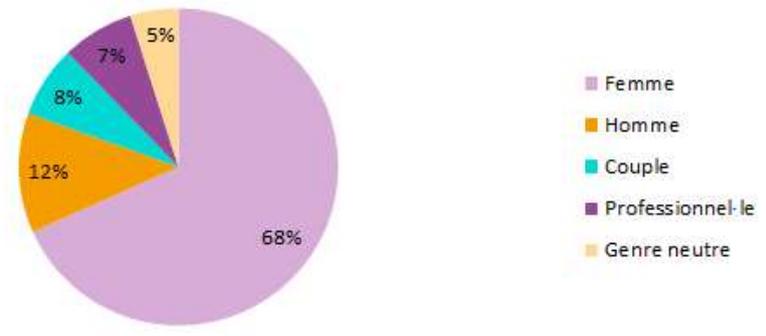
2022	2023	2024
69 entretiens	65 entretiens	102 entretiens

INFORMATION JURIDIQUE DÉLIVRÉE :**➤ À 90% EN PHYSIQUE****➤ CONTRE 10 % PAR TÉLÉPHONE
ET E-MAIL)**

REPARTITION FEMMES/ HOMMES/COUPLES/PROFESSIONNELS

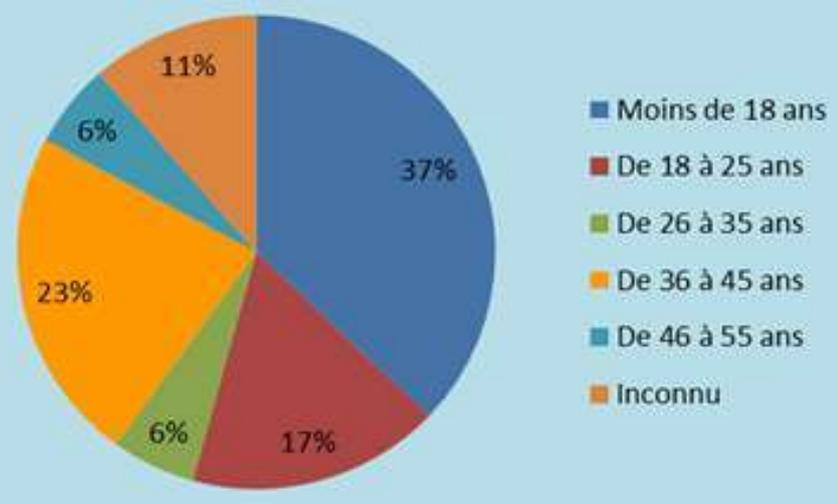
LA PERMANENCE
 JURIDIQUE À LA
 MDA D'HÉNIN-
 BEAUMONT

Bénéficiaires d'entretiens individuels avec le
 CIDFF



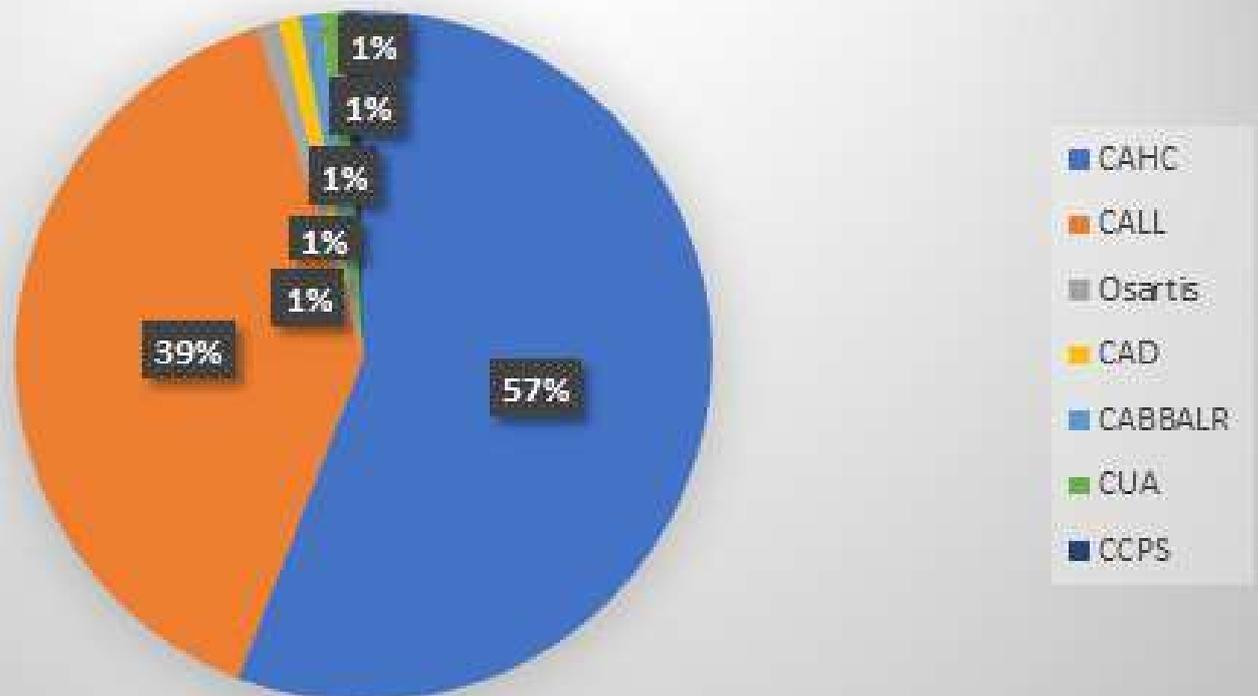
REPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

Répartition en % par tranche
 d'âge



**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT**

PAR LIEU D'HABITATION



LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT

AU TOTAL :

197

DEMANDES ONT ÉTÉ TRAITÉES DANS LE
CADRE DES ENTRETIENS.

➔ **À 26% LE DROIT DE LA FAMILLE**
(GARDE D'ENFANTS, PENSIONS, SÉPARATION, ADOPTION...)

➔ **À 58% DES VIOLENCES (VIOL, AGRESSIONS SEXUELLES,
VIOLENCES PHYSIQUES ET MORALES EN MILIEU SCOLAIRE OU
VIOLENCES INTRAFAMILIALES...)**

➔ **À 4% L'AIDE AUX VICTIMES (DU DÉPÔT DE PLAINTÉ À
L'AUDIENCE)**

➔ **À 3% SUR LA SANTÉ, LA MATERNITÉ, LA VIE RELATIONNELLE**

➔ **À 9% LE DROIT DU TRAVAIL (EXÉCUTION DU CONTRAT DE
TRAVAIL, LICENCIEMENT, DÉMISSION...)**

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT**

EN RAISON DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR CES ADOLESCENT.E.S ET LEURS FAMILLES, LES ENTRETIENS ONT DURÉ, DANS, PLUS DES TROIS QUARTS DES CAS, PLUS DE 30 MINUTES :



LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT



DES POINTS JURIDIQUES

À DESTINATION DE L'ÉQUIPE DE LA MDA



SUR :



LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE (ET LES RECOURS POUR LE FAIRE CESSER)



LA PROCÉDURE PÉNALE (DU DÉPÔT DE PLAINTÉ À L'AUDIENCE)



LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES (COMMISSARIATS, PLATEFORMES DE SIGNALEMENT EN LIGNE)



LA PROTECTION DE L'ENFANCE (SIGNALEMENT / INFORMATION PRÉOCCUPANTE)

CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE ASE DU
MONTREUILLOIS**

LE CIDFF62 BOULOGNE SUR MER EST INTERVENU :



**TOUS LES MARDIS MATINS POUR BERCK ET MARDIS APRES
MIDI POUR ETAPLES.**

**DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024, TOUTES
CATÉGORIES CONFONDUES (FEMMES, HOMMES, COUPLES,
PROFESSIONNEL.LE.S):**

156 ENTRETIENS RÉALISÉS, SUIVIS COMPRIS.



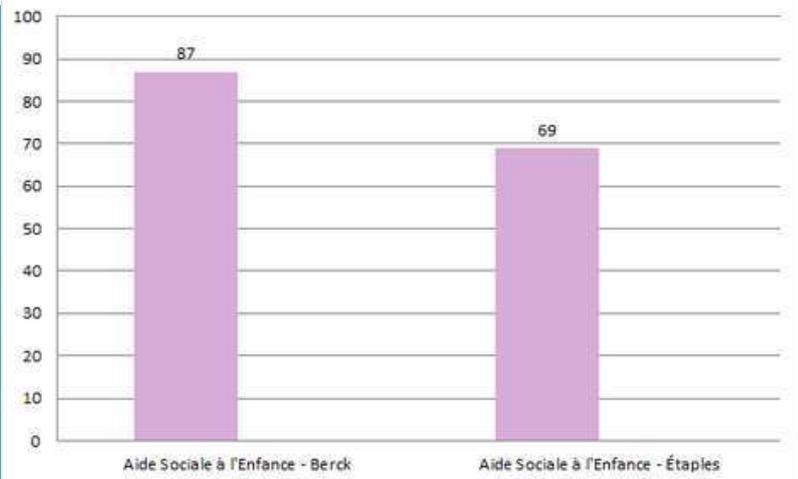
INFORMATION JURIDIQUE DÉLIVRÉE :

➤ À 85% EN PHYSIQUE

**➤ CONTRE 15 % PAR TÉLÉPHONE
ET VISIO)**

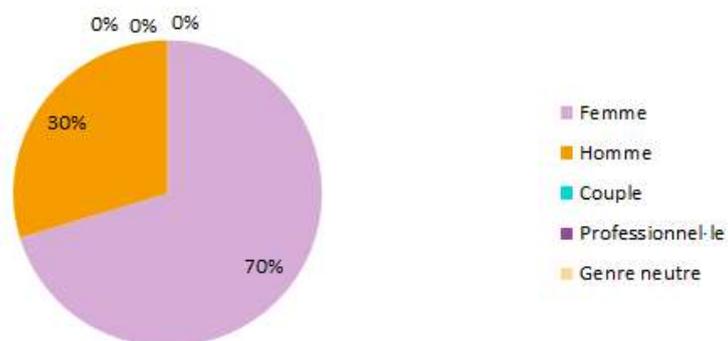
**LA PERMANENCE
JURIDIQUE ASE DU
MONTREUILLOIS**

Nombre de bénéficiaires reçus par
permanence



REPARTITION FEMMES/ HOMMES/COUPLES/PROFESSIONNELS

Bénéficiaires d'entretiens individuels avec le
CIDFF



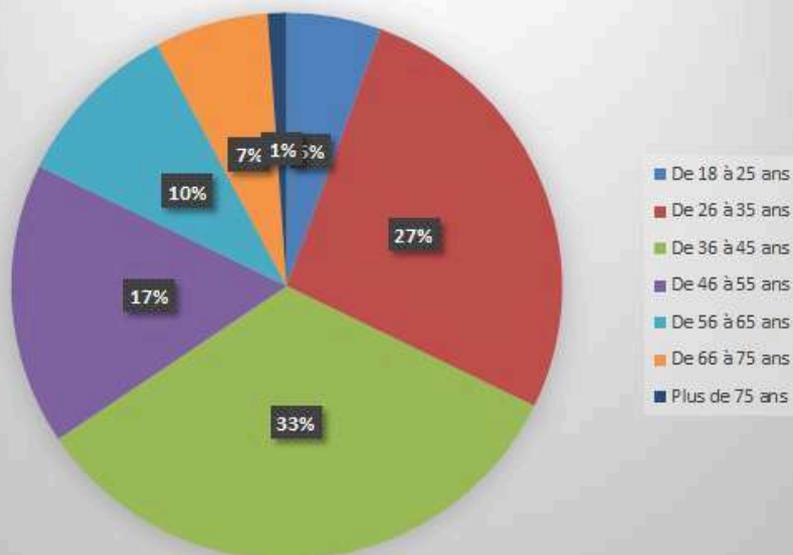
CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LA PERMANENCE JURIDIQUE ASE DU MONTREUILLOIS

Répartition par tranche d'âges



AU TOTAL :

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE ASE DU
MONTREUILLOIS**

413

**DEMANDES ONT ÉTÉ TRAITÉES DANS
CADRE DES ENTRETIENS.**

À 61% LE DROIT DE LA FAMILLE
(GARDE D'ENFANTS, PENSIONS, SÉPARATION, ADOPTION...)

**À 27 % DES VIOLENCES (VIOL, AGRESSIONS SEXUELLES,
VIOLENCES PHYSIQUES ET MORALES EN MILIEU SCOLAIRE OU
VIOLENCES INTRAFAMILIALES...)**

2% L'AIDE AUX VICTIMES (DU DÉPÔT DE PLAINTÉ À L'AUDIENCE)

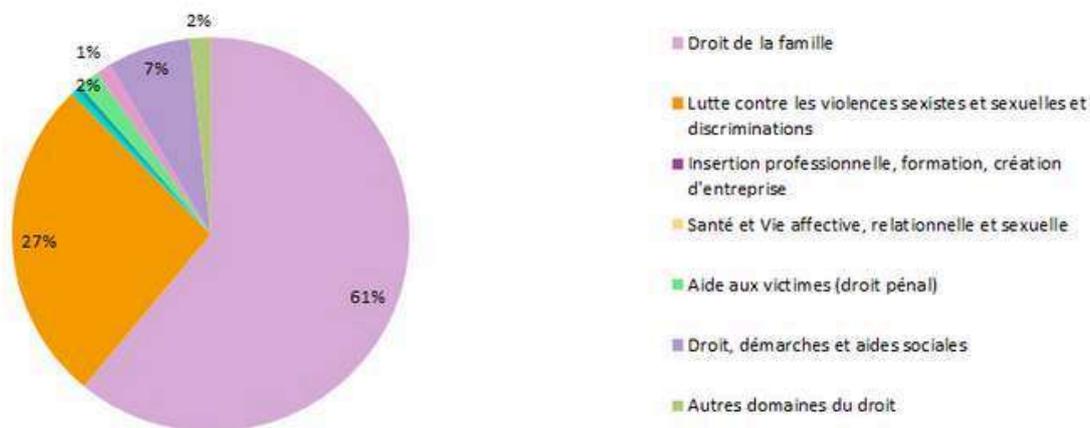
À 8% SUR LA SANTÉ, LA MATERNITÉ, LA VIE RELATIONNELLE

**À 2% LE DROIT DU TRAVAIL (EXÉCUTION DU CONTRAT DE
TRAVAIL, LICENCIEMENT, DÉMISSION...)**

LA PERMANENCE JURIDIQUE ASE DU MONTREUILLOIS

REPARTITION DES DEMANDES SELON LES CONCERNEES

Répartition par catégorie des demandes formulées



EN RAISON DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR CES ADOLESCENT.E.S ET LEURS FAMILLES, LES ENTRETIENS ONT DURÉ, DANS, PLUS DES TROIS QUARTS DES CAS, PLUS DE 30 MINUTES :

CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES



SAINT-OMER

INTERVENTIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES

31 octobre 2024- Groupe BRSA : "En jeu parent" + Egaux et go (6 mamans)

21 Novembre 2024 - La matinale pour les pros : escape game fin de la partie (19 professionnelles + 1 professionnel)

9 décembre 2024 - Matinale pour les pros : "Les écrans" (14 professionnelles)

23 janvier 2024 rencontre avec l'équipe de la MDA pour proposition des interventions - Présentation des outils / jeux

20 Mars 2024- Matinale 18 ans cela change quoi? (3 ados présent.e.s)

4 avril 2024- Café des Ados : Groupe ME : L'égalité entre les filles et les garçons (15 présent.e.s et 2 accompagnatrices)

10 avril 2024 - Café des ados : les écrans
9 ados présent.e.s

18 avril 2024 - Groupe BRSA : "En jeu parent" + C'était quand ? (9 mamans)

6 juin 2024 - Matinale pour les pro : Escape game violences (20 femmes professionnelles)

17 octobre 2024- Matinale pour les pros, sur les écrans (21 pros présent.e.s)



SAINT-OMER

★ ★ ★ ★ ★

- UTILISATION DES NOUVEAUX SUPPORTS LUDIQUES DU CIDFF AUPRÈS DES PROS LORS DES MATINALES.
- EX : ESCAPE GAME DIGITAL SUR LES VIOLENCES, JEUX DE PISTE.
- OBJECTIF : DYNAMISER LES ÉCHANGES ET ATTIRER PLUS DE PROFESSIONNEL.LE.S



PERSPECTIVES + PROPOSITIONS

★ ★ ★ ★ ★

- LA MDA COMPTE SUR L'APPUI JURIDIQUE DE LA JURISTE EN LA SOLLICITANT PAR TÉLÉPHONE POUR LES QUESTIONS NOTAMMENT DE SIGNALEMENT.

- PROPOSITION : METTRE EN PLACE UNE PERMANENCE DE LA JURISTE À DISPOSITION DES PROS OU AUGMENTER LE NOMBRE D'INTERVENTIONS COLLECTIVE POUR EN RÉSERVER UNE PARTIE À L'ÉQUIPE DE LA MDA



✦ ✦

- LE CIDFF PROPOSE DE PARTAGER AVEC TOUTES LES MDA LES SUPPORTS JURIDIQUES RÉALISÉS POUR CELLE D'HÉNIN. CELA PERMETTRA DE VALORISER LE TRAVAIL DU CIDFF SUR LE TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER AU MIEUX LE PUBLIC AVEC DES MÉMOS ÉCRITS SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS

NEW

**BOULOGNE
SUR MER**

**INFORMATIONS COLLECTIVES
PRÉCÉDÉES DE DIVERSES RÉUNIONS
PRÉPARATOIRES**

*08 mars 2024 - Journée départementale du
CIDFF 62 dans le cadre du 8 mars*

*23 mai 2024 - Co animation au collège
Langevin, café des parents (4 parents)*

*21 aout 2024 - «Escape game Hugo »
(4 adolescentes)*

*- Les matinales : «Mutations de la famille
et autorité parentale»
(11 femmes et 1 homme)*

*30 septembre 2024 - Les matinales :
«Cyberviolences» (7 professionnelles)*

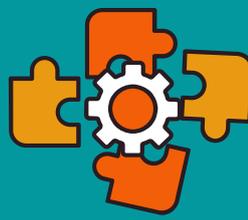
*31 octobre 2024 - Escape Game Angela
(2 filles)*

*19 décembre 2024 - « Autorité
parentale » (7 professionnel.le.s)*

*06 décembre 2024 - «Système
prostitutionnel»
Cette action a été reportée en 2025 à
cause des portes ouvertes organisées à
la MDA.*

*59 heures ont été consacrées à des
temps de réunions et préparations
avec les pros de la MDA*





INTERVENTIONS

ciDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
62 - Pas-de-Calais

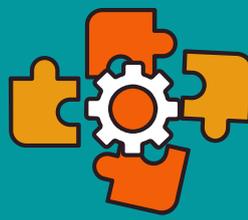
LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT

PAR AILLEURS, IL A ÉTÉ DISPENSÉ 3 ATELIERS, INTITULÉS « LE POINT JURIDIQUE », AVEC TOUTE L'ÉQUIPE DE LA MDA. CES ATELIERS CONSISTENT À FAIRE UN POINT, SUR LES FONDAMENTAUX ET L'ACTUALITÉ JURIDIQUE, D'UN SUJET IMPORTANT POUR LES PROFESSIONNELS DE LA MDA.

➔ LE PREMIER A EU LIEU LE 29 MARS 2024 SUR LE THÈME DE « L'AUTORITÉ PARENTALE » ET A DURÉ 1 HEURE.

➔ LE DEUXIÈME A EU LIEU LE 26 JUILLET SUR LE THÈME DE « FOIRE AUX QUESTIONS » ET A DURÉ 2 HEURES

➔ LE DERNIER A EU LIEU LE 11 OCTOBRE 2024 SUR LE THÈME DE « LA PROTECTION DE L'ENFANCE » ET A DURÉ 3 HEURES. A CE TITRE, IL A ÉTÉ CRÉÉ, EN SUS, UN GUIDE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?



INTERVENTIONS

ciDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
62 - Pas-de-Calais

LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT

LORS DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR L'ADOLESCENCE DU 11 AVRIL 2024, 6 ATELIERS DE SENSIBILISATION AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET MONDE NUMÉRIQUE ONT ÉTÉ ANIMÉS PAR BACQUET MATHILDE ET BENEDETTO PAULINE.



DES SÉANCES DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DES ASSISTANTES ET ASSISTANT FAMILIAUX, EN COANIMATION AVEC BACQUET MATHILDE ET BOUMEDJERIA NORDINE, ONT EU LIEU LES
- 22 MARS 2024
- 13 JUIN 2024
- 17 OCTOBRE 2024



LORS DE LA JOURNÉE RÉGIONALE DES MDA, LE 12 NOVEMBRE 2024, 3 ATELIERS SUR « L'ÉCOUTE DES VICTIMES » ONT ÉTÉ ANIMÉS PAR BACQUET MATHILDE, EN BINÔME AVEC DEHAEZE MARION, DE ÉCOUTE BRUNEHAUT59.

ci3FF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

**AVEC LA MDA
D'HÉNIN-
BEAUMONT**

PERSPECTIVES + PROPOSITIONS

LES INTERVENTIONS EN ANIMATION COLLECTIVE SERONT EFFECTUÉES PAR LA JURISTE ASSURANT LES PERMANENCES JURIDIQUES : BACQUET MATHILDE.

DES SÉANCES DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DES ASSISTANTES FAMILIALES SONT PRÉVUES EN COANIMATION LES 20 MARS 2025 ET 5 JUIN 2025

DES ATELIERS APPELÉS « LE POINT SUR ... » SERONT DISPENSÉS UNE FOIS PAR TRIMESTRE AVEC TOUTE L'ÉQUIPE DE LA MDA. CES ATELIERS CONSISTENT À FAIRE UN POINT SUR LES FONDAMENTAUX ET L'ACTUALITÉ JURIDIQUE D'UN SUJET IMPORTANT POUR LES PROFESSIONNELS DE LA MDA..

NEW

DÉS MÉMOS

LES PRODUCTIONS
DU CIDFF62 POUR
LES MDA ET LE
PUBLIC

Aide aux victimes

3919
03 21 23 27 53
CIDFF62
ARRAS

Mise à l'abri

03 21 59 99 06
SIAO
ARRAS

03 21 23 27 53
ACCUEIL
de JOUR
ARRAS

Médical

Medecine
legale

CH Lens
03 21 60 12 13

CH Béthune
03 21 64 42 81

Signaler des violences

119

17
Police ou
gendarmerie
plainte
sur place

FOCUS SUR LES FORMES
Violences conjugales

- Physique** Elle atteint l'autre dans son intégrité physique
ex. frapper au visage, tirer les cheveux, bousculer, pousser, jeter des blessures (couteaux, objets tranchants, brûlures, brûlures chimiques de nettoyage), jeter pour s'empêcher de parler, jeter des objets, détruire la voiture et le mobilier, ôter les papiers personnels.
- Psychologique** Elle porte atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre,
ex. insulter, dénigrer, humilier, isoler, contrôler, menacer, contrôler, surveiller, évaluer, dévaloriser, systématiquement sa/son partenaire en privé ou en public, ex. humiliations, propos injurieux, menaces, ordres, interdits, frustration aux dépenses affectives.
- Verbale** Registre de l'humiliation
ex. cris, insultes, grossièretés, injures sexuelles.
- Sexuelle** Forcer son ou sa conjoint.e à avoir des rapports sexuels
ex. avec lui ou avec d'autres personnes, forcer à adopter des pratiques qui ne lui passent pas, usage de contraintes physiques humiliantes.
- Economique** Contrôler son sa conjoint.e en limitant ou supprimant son autonomie financière
ex. l'empêcher de travailler, en contrôlant le salaire, les moyens de paiement, en refusant toute dépense pour personnel de la femme, ne plus participer aux charges.
- Administratif** Confiscation de documents
ex. carte nationale d'identité, permis de conduire, livret de famille, etc.
- Cyber** Cyber contrôle-cyberharcèlement-cyber-surveillance, cyber sexuelle-cyber violence économique/administrative
ex. cybercontrôle de la partenaire, surveillance des relations, vie sociale durant le mariage, contrôler la liberté d'opinion, être présent pour aller au travail, etc.

Agression sexuelle

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, menace ou surprise. Ex: des attouchements.

Un contact physique doit avoir eu lieu

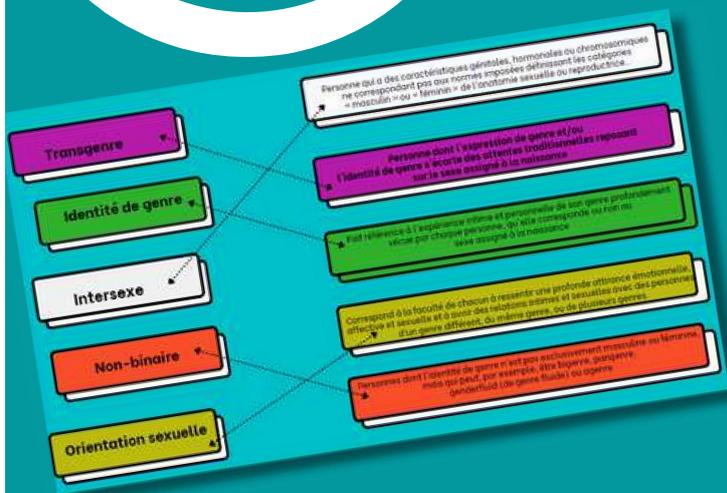
Sanctions :

- 6 ans de prison - 75 000€ d'amende
- 10 ans de prison - 150 000€ d'amende
- 15 ans de prison - 225 000€ d'amende
- 20 ans de prison - 300 000€ d'amende
- 30 ans de prison - 450 000€ d'amende
- 37 ans de prison - 675 000€ d'amende
- 45 ans de prison - 825 000€ d'amende
- 53 ans de prison - 975 000€ d'amende
- 60 ans de prison - 1 125 000€ d'amende
- 67 ans de prison - 1 275 000€ d'amende
- 75 ans de prison - 1 425 000€ d'amende
- 82 ans de prison - 1 575 000€ d'amende
- 90 ans de prison - 1 725 000€ d'amende
- 97 ans de prison - 1 875 000€ d'amende
- 105 ans de prison - 2 025 000€ d'amende
- 112 ans de prison - 2 175 000€ d'amende
- 120 ans de prison - 2 325 000€ d'amende
- 127 ans de prison - 2 475 000€ d'amende
- 135 ans de prison - 2 625 000€ d'amende
- 142 ans de prison - 2 775 000€ d'amende
- 150 ans de prison - 2 925 000€ d'amende
- 157 ans de prison - 3 075 000€ d'amende
- 165 ans de prison - 3 225 000€ d'amende
- 172 ans de prison - 3 375 000€ d'amende
- 180 ans de prison - 3 525 000€ d'amende
- 187 ans de prison - 3 675 000€ d'amende
- 195 ans de prison - 3 825 000€ d'amende
- 202 ans de prison - 3 975 000€ d'amende
- 210 ans de prison - 4 125 000€ d'amende
- 217 ans de prison - 4 275 000€ d'amende
- 225 ans de prison - 4 425 000€ d'amende
- 232 ans de prison - 4 575 000€ d'amende
- 240 ans de prison - 4 725 000€ d'amende
- 247 ans de prison - 4 875 000€ d'amende
- 255 ans de prison - 5 025 000€ d'amende
- 262 ans de prison - 5 175 000€ d'amende
- 270 ans de prison - 5 325 000€ d'amende
- 277 ans de prison - 5 475 000€ d'amende
- 285 ans de prison - 5 625 000€ d'amende
- 292 ans de prison - 5 775 000€ d'amende
- 300 ans de prison - 5 925 000€ d'amende
- 307 ans de prison - 6 075 000€ d'amende
- 315 ans de prison - 6 225 000€ d'amende
- 322 ans de prison - 6 375 000€ d'amende
- 330 ans de prison - 6 525 000€ d'amende
- 337 ans de prison - 6 675 000€ d'amende
- 345 ans de prison - 6 825 000€ d'amende
- 352 ans de prison - 6 975 000€ d'amende
- 360 ans de prison - 7 125 000€ d'amende
- 367 ans de prison - 7 275 000€ d'amende
- 375 ans de prison - 7 425 000€ d'amende
- 382 ans de prison - 7 575 000€ d'amende
- 390 ans de prison - 7 725 000€ d'amende
- 397 ans de prison - 7 875 000€ d'amende
- 405 ans de prison - 8 025 000€ d'amende
- 412 ans de prison - 8 175 000€ d'amende
- 420 ans de prison - 8 325 000€ d'amende
- 427 ans de prison - 8 475 000€ d'amende
- 435 ans de prison - 8 625 000€ d'amende
- 442 ans de prison - 8 775 000€ d'amende
- 450 ans de prison - 8 925 000€ d'amende
- 457 ans de prison - 9 075 000€ d'amende
- 465 ans de prison - 9 225 000€ d'amende
- 472 ans de prison - 9 375 000€ d'amende
- 480 ans de prison - 9 525 000€ d'amende
- 487 ans de prison - 9 675 000€ d'amende
- 495 ans de prison - 9 825 000€ d'amende
- 502 ans de prison - 9 975 000€ d'amende
- 510 ans de prison - 10 125 000€ d'amende
- 517 ans de prison - 10 275 000€ d'amende
- 525 ans de prison - 10 425 000€ d'amende
- 532 ans de prison - 10 575 000€ d'amende
- 540 ans de prison - 10 725 000€ d'amende
- 547 ans de prison - 10 875 000€ d'amende
- 555 ans de prison - 11 025 000€ d'amende
- 562 ans de prison - 11 175 000€ d'amende
- 570 ans de prison - 11 325 000€ d'amende
- 577 ans de prison - 11 475 000€ d'amende
- 585 ans de prison - 11 625 000€ d'amende
- 592 ans de prison - 11 775 000€ d'amende
- 600 ans de prison - 11 925 000€ d'amende
- 607 ans de prison - 12 075 000€ d'amende
- 615 ans de prison - 12 225 000€ d'amende
- 622 ans de prison - 12 375 000€ d'amende
- 630 ans de prison - 12 525 000€ d'amende
- 637 ans de prison - 12 675 000€ d'amende
- 645 ans de prison - 12 825 000€ d'amende
- 652 ans de prison - 12 975 000€ d'amende
- 660 ans de prison - 13 125 000€ d'amende
- 667 ans de prison - 13 275 000€ d'amende
- 675 ans de prison - 13 425 000€ d'amende
- 682 ans de prison - 13 575 000€ d'amende
- 690 ans de prison - 13 725 000€ d'amende
- 697 ans de prison - 13 875 000€ d'amende
- 705 ans de prison - 14 025 000€ d'amende
- 712 ans de prison - 14 175 000€ d'amende
- 720 ans de prison - 14 325 000€ d'amende
- 727 ans de prison - 14 475 000€ d'amende
- 735 ans de prison - 14 625 000€ d'amende
- 742 ans de prison - 14 775 000€ d'amende
- 750 ans de prison - 14 925 000€ d'amende
- 757 ans de prison - 15 075 000€ d'amende
- 765 ans de prison - 15 225 000€ d'amende
- 772 ans de prison - 15 375 000€ d'amende
- 780 ans de prison - 15 525 000€ d'amende
- 787 ans de prison - 15 675 000€ d'amende
- 795 ans de prison - 15 825 000€ d'amende
- 802 ans de prison - 15 975 000€ d'amende
- 810 ans de prison - 16 125 000€ d'amende
- 817 ans de prison - 16 275 000€ d'amende
- 825 ans de prison - 16 425 000€ d'amende
- 832 ans de prison - 16 575 000€ d'amende
- 840 ans de prison - 16 725 000€ d'amende
- 847 ans de prison - 16 875 000€ d'amende
- 855 ans de prison - 17 025 000€ d'amende
- 862 ans de prison - 17 175 000€ d'amende
- 870 ans de prison - 17 325 000€ d'amende
- 877 ans de prison - 17 475 000€ d'amende
- 885 ans de prison - 17 625 000€ d'amende
- 892 ans de prison - 17 775 000€ d'amende
- 900 ans de prison - 17 925 000€ d'amende
- 907 ans de prison - 18 075 000€ d'amende
- 915 ans de prison - 18 225 000€ d'amende
- 922 ans de prison - 18 375 000€ d'amende
- 930 ans de prison - 18 525 000€ d'amende
- 937 ans de prison - 18 675 000€ d'amende
- 945 ans de prison - 18 825 000€ d'amende
- 952 ans de prison - 18 975 000€ d'amende
- 960 ans de prison - 19 125 000€ d'amende
- 967 ans de prison - 19 275 000€ d'amende
- 975 ans de prison - 19 425 000€ d'amende
- 982 ans de prison - 19 575 000€ d'amende
- 990 ans de prison - 19 725 000€ d'amende
- 997 ans de prison - 19 875 000€ d'amende
- 1005 ans de prison - 20 025 000€ d'amende
- 1012 ans de prison - 20 175 000€ d'amende
- 1020 ans de prison - 20 325 000€ d'amende
- 1027 ans de prison - 20 475 000€ d'amende
- 1035 ans de prison - 20 625 000€ d'amende
- 1042 ans de prison - 20 775 000€ d'amende
- 1050 ans de prison - 20 925 000€ d'amende
- 1057 ans de prison - 21 075 000€ d'amende
- 1065 ans de prison - 21 225 000€ d'amende
- 1072 ans de prison - 21 375 000€ d'amende
- 1080 ans de prison - 21 525 000€ d'amende
- 1087 ans de prison - 21 675 000€ d'amende
- 1095 ans de prison - 21 825 000€ d'amende
- 1102 ans de prison - 21 975 000€ d'amende
- 1110 ans de prison - 22 125 000€ d'amende
- 1117 ans de prison - 22 275 000€ d'amende
- 1125 ans de prison - 22 425 000€ d'amende
- 1132 ans de prison - 22 575 000€ d'amende
- 1140 ans de prison - 22 725 000€ d'amende
- 1147 ans de prison - 22 875 000€ d'amende
- 1155 ans de prison - 23 025 000€ d'amende
- 1162 ans de prison - 23 175 000€ d'amende
- 1170 ans de prison - 23 325 000€ d'amende
- 1177 ans de prison - 23 475 000€ d'amende
- 1185 ans de prison - 23 625 000€ d'amende
- 1192 ans de prison - 23 775 000€ d'amende
- 1200 ans de prison - 23 925 000€ d'amende
- 1207 ans de prison - 24 075 000€ d'amende
- 1215 ans de prison - 24 225 000€ d'amende
- 1222 ans de prison - 24 375 000€ d'amende
- 1230 ans de prison - 24 525 000€ d'amende
- 1237 ans de prison - 24 675 000€ d'amende
- 1245 ans de prison - 24 825 000€ d'amende
- 1252 ans de prison - 24 975 000€ d'amende
- 1260 ans de prison - 25 125 000€ d'amende
- 1267 ans de prison - 25 275 000€ d'amende
- 1275 ans de prison - 25 425 000€ d'amende
- 1282 ans de prison - 25 575 000€ d'amende
- 1290 ans de prison - 25 725 000€ d'amende
- 1297 ans de prison - 25 875 000€ d'amende
- 1305 ans de prison - 26 025 000€ d'amende
- 1312 ans de prison - 26 175 000€ d'amende
- 1320 ans de prison - 26 325 000€ d'amende
- 1327 ans de prison - 26 475 000€ d'amende
- 1335 ans de prison - 26 625 000€ d'amende
- 1342 ans de prison - 26 775 000€ d'amende
- 1350 ans de prison - 26 925 000€ d'amende
- 1357 ans de prison - 27 075 000€ d'amende
- 1365 ans de prison - 27 225 000€ d'amende
- 1372 ans de prison - 27 375 000€ d'amende
- 1380 ans de prison - 27 525 000€ d'amende
- 1387 ans de prison - 27 675 000€ d'amende
- 1395 ans de prison - 27 825 000€ d'amende
- 1402 ans de prison - 27 975 000€ d'amende
- 1410 ans de prison - 28 125 000€ d'amende
- 1417 ans de prison - 28 275 000€ d'amende
- 1425 ans de prison - 28 425 000€ d'amende
- 1432 ans de prison - 28 575 000€ d'amende
- 1440 ans de prison - 28 725 000€ d'amende
- 1447 ans de prison - 28 875 000€ d'amende
- 1455 ans de prison - 29 025 000€ d'amende
- 1462 ans de prison - 29 175 000€ d'amende
- 1470 ans de prison - 29 325 000€ d'amende
- 1477 ans de prison - 29 475 000€ d'amende
- 1485 ans de prison - 29 625 000€ d'amende
- 1492 ans de prison - 29 775 000€ d'amende
- 1500 ans de prison - 29 925 000€ d'amende
- 1507 ans de prison - 30 075 000€ d'amende
- 1515 ans de prison - 30 225 000€ d'amende
- 1522 ans de prison - 30 375 000€ d'amende
- 1530 ans de prison - 30 525 000€ d'amende
- 1537 ans de prison - 30 675 000€ d'amende
- 1545 ans de prison - 30 825 000€ d'amende
- 1552 ans de prison - 30 975 000€ d'amende
- 1560 ans de prison - 31 125 000€ d'amende
- 1567 ans de prison - 31 275 000€ d'amende
- 1575 ans de prison - 31 425 000€ d'amende
- 1582 ans de prison - 31 575 000€ d'amende
- 1590 ans de prison - 31 725 000€ d'amende
- 1597 ans de prison - 31 875 000€ d'amende
- 1605 ans de prison - 32 025 000€ d'amende
- 1612 ans de prison - 32 175 000€ d'amende
- 1620 ans de prison - 32 325 000€ d'amende
- 1627 ans de prison - 32 475 000€ d'amende
- 1635 ans de prison - 32 625 000€ d'amende
- 1642 ans de prison - 32 775 000€ d'amende
- 1650 ans de prison - 32 925 000€ d'amende
- 1657 ans de prison - 33 075 000€ d'amende
- 1665 ans de prison - 33 225 000€ d'amende
- 1672 ans de prison - 33 375 000€ d'amende
- 1680 ans de prison - 33 525 000€ d'amende
- 1687 ans de prison - 33 675 000€ d'amende
- 1695 ans de prison - 33 825 000€ d'amende
- 1702 ans de prison - 33 975 000€ d'amende
- 1710 ans de prison - 34 125 000€ d'amende
- 1717 ans de prison - 34 275 000€ d'amende
- 1725 ans de prison - 34 425 000€ d'amende
- 1732 ans de prison - 34 575 000€ d'amende
- 1740 ans de prison - 34 725 000€ d'amende
- 1747 ans de prison - 34 875 000€ d'amende
- 1755 ans de prison - 35 025 000€ d'amende
- 1762 ans de prison - 35 175 000€ d'amende
- 1770 ans de prison - 35 325 000€ d'amende
- 1777 ans de prison - 35 475 000€ d'amende
- 1785 ans de prison - 35 625 000€ d'amende
- 1792 ans de prison - 35 775 000€ d'amende
- 1800 ans de prison - 35 925 000€ d'amende
- 1807 ans de prison - 36 075 000€ d'amende
- 1815 ans de prison - 36 225 000€ d'amende
- 1822 ans de prison - 36 375 000€ d'amende
- 1830 ans de prison - 36 525 000€ d'amende
- 1837 ans de prison - 36 675 000€ d'amende
- 1845 ans de prison - 36 825 000€ d'amende
- 1852 ans de prison - 36 975 000€ d'amende
- 1860 ans de prison - 37 125 000€ d'amende
- 1867 ans de prison - 37 275 000€ d'amende
- 1875 ans de prison - 37 425 000€ d'amende
- 1882 ans de prison - 37 575 000€ d'amende
- 1890 ans de prison - 37 725 000€ d'amende
- 1897 ans de prison - 37 875 000€ d'amende
- 1905 ans de prison - 38 025 000€ d'amende
- 1912 ans de prison - 38 175 000€ d'amende
- 1920 ans de prison - 38 325 000€ d'amende
- 1927 ans de prison - 38 475 000€ d'amende
- 1935 ans de prison - 38 625 000€ d'amende
- 1942 ans de prison - 38 775 000€ d'amende
- 1950 ans de prison - 38 925 000€ d'amende
- 1957 ans de prison - 39 075 000€ d'amende
- 1965 ans de prison - 39 225 000€ d'amende
- 1972 ans de prison - 39 375 000€ d'amende
- 1980 ans de prison - 39 525 000€ d'amende
- 1987 ans de prison - 39 675 000€ d'amende
- 1995 ans de prison - 39 825 000€ d'amende
- 2002 ans de prison - 39 975 000€ d'amende

Porter plainte

Porter plainte
auprès du procureur
auprès du juge
auprès du tribunal
auprès du parquet

LES PRODUCTIONS
DU CIDFF62 POUR
LES MDA ET LE
PUBLIC



- 1992**: La Cour de cassation autorise le changement de sexe à 2 conditions cumulatives: expertise judiciaire de l'intéressé + traitement médico-chirurgical.
- 2012**: La Cour de Cassation (Assemblée plénière) précise que le changement de sexe à l'état civil doit établir la réalité du syndrome transsexuel dont elle est atteinte - le caractère irréversible de la transformation de son apparence.
- 2016**: Loi "Justice XX" : le motif médical ne peut plus être invoqué pour refuser une demande de changement de sexe (preuve par tout moyen).
- 2017**: Application de la loi de 2016 par la Cour d'appel (Montpellier) : elle refuse le paiement du sexe réajusté le changement de sexe sur le motif médical.

Le Transi-QUIZ

- Faut-il avoir réalisé une opération de changement de sexe pour pouvoir déposer une demande de changement de sexe à l'état civil ?
 - OUI
 - NON
- L'obtention du changement de prénom entraîne-t-il automatiquement le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité ?
 - OUI
 - NON
- Un mineur émancipé ne peut pas réaliser une demande de changement de sexe à l'état civil.
 - VRAI
 - FAUX
- L'accord des deux parents est-il nécessaire pour que le mineur ait accès à un traitement hormonal (dans le cadre d'une transition) ?
 - OUI
 - NON
- La mention « sexe neutre » peut-elle être inscrite dans les actes de l'état civil ?
 - OUI
 - NON

Total... /5

LES PRODUCTIONS
DU CIDFF62 POUR
LES MDA ET LE
PUBLIC



PORTER PLAINE, CA VEUT DIRE QUOI ?

Cela signifie que tu vas signaler, au gendarme ou au policier, qu'il t'est arrivé quelque chose. Plus précisément, tu vas signaler qu'une infraction a été commise.

UNE INFRACTION ?

L'infraction se définit comme un acte ou un comportement qui est interdit par la loi et de ce fait, possible, d'une sanction.
Il existe trois catégories d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes. Elles sont classées en fonction de leur degré de gravité.



UNE ENQUETE

Une fois que la police ou la gendarmerie a reçu la plainte, celle-ci va être transmise au Procureur de la République, il peut décider d'ouvrir une enquête, avec l'appui de la police judiciaire et de poursuivre l'auteur des faits. S'il est reconnu coupable, il encourt une sanction.



COMMENT FAIRE ?

Sur place : Tu peux te rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de ton choix et dire que tu viens pour porter plainte.

Par courrier : Tu peux porter plainte, directement, auprès du procureur de la République, il te suffit d'envoyer un courrier au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.



A SAVOIR :

- Les policiers / gendarmes n'ont pas le droit de refuser de prendre ta plainte. De même, s'ils te proposent de déposer une main courante, tu peux refuser car cette procédure n'engendre pas d'enquête ni de poursuite contre l'auteur.
- Si tu es mineur, les policiers / gendarmes n'ont pas le droit de demander l'accord de tes parents pour prendre ta plainte. Par contre, ils ont le droit de les prévenir que tu es venue / sauf si ce sont eux qui t'ont agressé et.

CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LES
INTERVENTIONS
DU

CIDFF62

AVEC LES MDA
DU PAS DE
CALAIS

STOP

BILANS DES ACTIONS DE 2023

+ PERSPECTIVES 2024

ciDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LA PERMANENCE JURIDIQUE

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT**

LE CIDFF62 ARRAS EST INTERVENU :



**TOUS LES VENDREDIS DE 9H À 12H ET DE 13H À 16H30
HORMIS LE PREMIER VENDREDI DE CHAQUE MOIS.**

**DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023, TOUTES
CATÉGORIES CONFONDUES (FEMMES, HOMMES, COUPLES,
PROFESSIONNEL.LE.S):**

65

ENTRETIENS RÉALISÉS, SUIVIS COMPRIS.

2021	2022	2023
118 entretiens	69 entretiens	65 entretiens

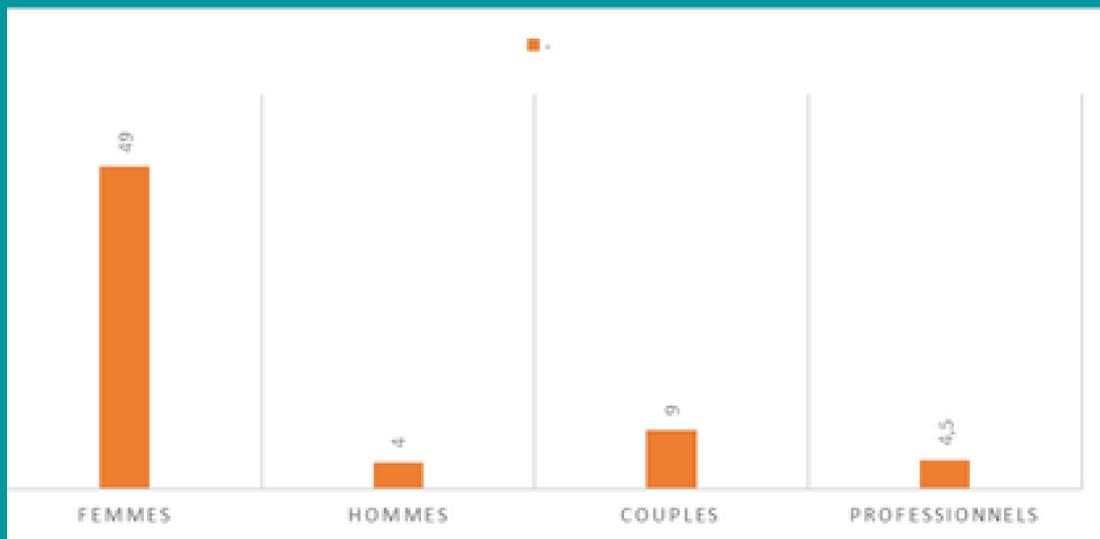
INFORMATION JURIDIQUE DÉLIVRÉE :

- **À 88,1% EN PHYSIQUE**
- **CONTRE 11,9 % PAR TÉLÉPHONE
ET E-MAIL)**



LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT

REPARTITION FEMMES/ HOMMES/COUPLES/PROFESSIONNELS



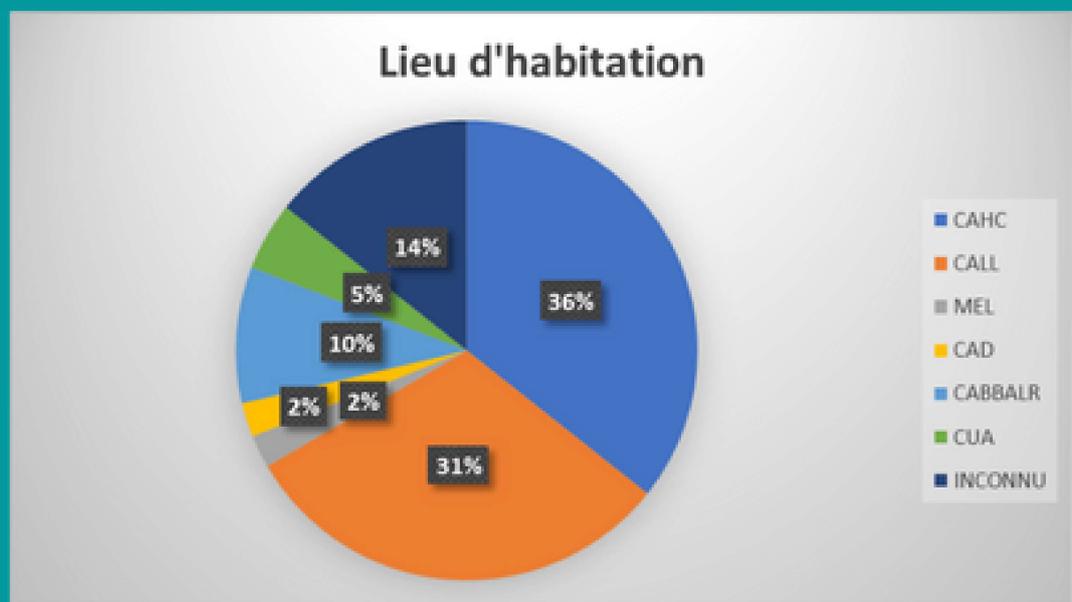
REPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

	TOTAL	%
De 20 à 25 ans	2	5.1
De 26 à 35 ans	3	7.7
De 36 à 45 ans	9	23.1
De 46 à 55 ans	3	7.7
Inconnu	4	10.2
Moins de 20 ans	18	46.2



LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT

PAR LIEU D'HABITATION



LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT

AU TOTAL :

122

DEMANDES ONT ÉTÉ TRAITÉES DANS LE
CADRE DES ENTRETIENS.

➔ **À 19.1% LE DROIT DE LA FAMILLE**
(GARDE D'ENFANTS, PENSIONS, SÉPARATION, ADOPTION...)

➔ **À 52,4 % DES VIOLENCES (VIOL, AGRESSIONS SEXUELLES,
VIOLENCES PHYSIQUES ET MORALES EN MILIEU SCOLAIRE OU
VIOLENCES INTRAFAMILIALES...)**

➔ **À 23.8 % L'AIDE AUX VICTIMES (DU DÉPÔT DE PLAINTÉ À
L'AUDIENCE)**

➔ **À 2.4% SUR LA SANTÉ, LA MATERNITÉ, LA VIE RELATIONNELLE**

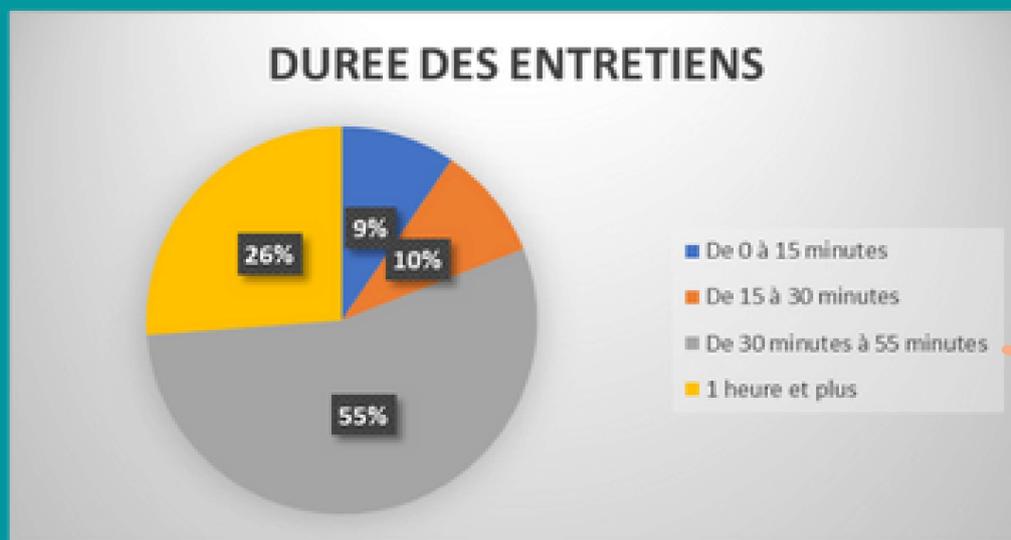
➔ **À 2,3% LE DROIT DU TRAVAIL (EXÉCUTION DU CONTRAT DE
TRAVAIL, LICENCIEMENT, DÉMISSION...)**

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT**

REPARTITION DES DEMANDES SELON LES PERSONNES CONCERNEES

Couple	2	1,6%
Femme	103	84,4%
Homme	12	9,8%
Professionnel-le-s	5	4,1%
Total	122	100,0%

EN RAISON DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR CES ADOLESCENT.E.S ET LEURS FAMILLES, LES ENTRETIENS ONT DURÉ, DANS, PLUS DES TROIS QUARTS DES CAS, PLUS DE 30 MINUTES :



LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA D'HÉNIN-
BEAUMONT



DES POINTS JURIDIQUES

À DESTINATION DE L'ÉQUIPE DE LA MDA



SUR :



LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE (ET LES RECOURS POUR LE FAIRE CESSER)



LA PROCÉDURE PÉNALE (DU DÉPÔT DE PLAINTÉ À L'AUDIENCE)



LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES (COMMISSARIATS, PLATEFORMES DE SIGNALEMENT EN LIGNE)



LA PROTECTION DE L'ENFANCE (SIGNALEMENT/INFORMATION PRÉOCCUPANTE)

CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA
MONTREUILLOIS

LE CIDFF62 BOULOGNE SUR MER EST INTERVENU :



TOUS LES MARDIS MATINS POUR BERCK ET MARDIS APRES
MIDI POUR ETAPLES.

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023, TOUTES
CATÉGORIES CONFONDUES (FEMMES, HOMMES, COUPLES,
PROFESSIONNEL.LE.S):

185 ENTRETIENS RÉALISÉS, SUIVIS COMPRIS.



INFORMATION JURIDIQUE DÉLIVRÉE :

➤ À 81.9% EN PHYSIQUE

➤ CONTRE 18.1 % PAR TÉLÉPHONE
ET VISIO)

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA
MONTREUILLOIS****REPARTITION FEMMES/ HOMMES/COUPLES/PROFESSIONNEL**

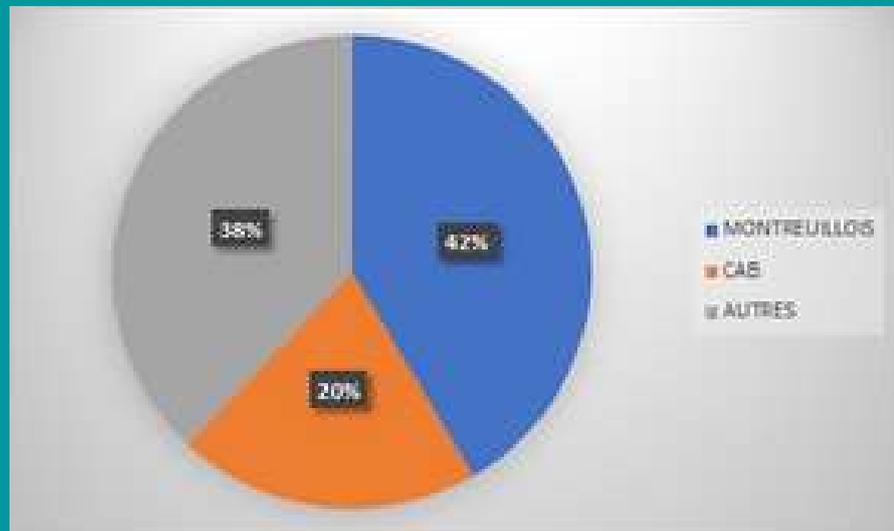
	Dossiers
Femme	154
Homme	31
Total	185

REPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

Répartition par tranche d'âge	
	TOTAL
De 20 à 35 ans	27
De 36 à 55 ans	73
Plus de 55 ans	40
Moins de 20 ans	45

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA
MONTREUILLOIS**

PAR LIEU D'HABITATION



AU TOTAL :

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA
MONTREUILLOIS**

521

**DEMANDES ONT ÉTÉ TRAITÉES DANS
CADRE DES ENTRETIENS.**

**À 50.3% LE DROIT DE LA FAMILLE
(GARDE D'ENFANTS, PENSIONS, SÉPARATION, ADOPTION...)**

**À 28.9 % DES VIOLENCES (VIOL, AGRESSIONS SEXUELLES,
VIOLENCES PHYSIQUES ET MORALES EN MILIEU SCOLAIRE OU
VIOLENCES INTRAFAMILIALES...)**

**À 7.9 % L'AIDE AUX VICTIMES (DU DÉPÔT DE PLAINTÉ À
L'AUDIENCE)**

À 10% SUR LA SANTÉ, LA MATERNITÉ, LA VIE RELATIONNELLE

**À 2,9% LE DROIT DU TRAVAIL (EXÉCUTION DU CONTRAT DE
TRAVAIL, LICENCIEMENT, DÉMISSION...)**

**LA PERMANENCE
JURIDIQUE À LA
MDA
MONTREUILLOIS****REPARTITION DES DEMANDES SELON LES
CONCERNÉES**

	TOTAL
Droit de la famille	92
Droit de la santé	18
Droit social et de la fonction publique	6
Droit, démarches et aides sociales	18
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles et discriminations	51

EN RAISON DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR CES ADOLESCENT.E.S ET LEURS FAMILLES, LES ENTRETIENS ONT DURÉ, DANS, PLUS DES TROIS QUARTS DES CAS, PLUS DE 30 MINUTES :

ciDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

62 - Pas-de-Calais

**AVEC LA MDA
D'HÉNIN-
BEAUMONT**



**1 SENSIBILISATION DES ASSISTANTES FAMILIALES
PAR LA JURISTE ET FORMATRICE DU CIDFF62 (3H
POUR CHAQUE GROUPE)
AUX ASPECTS JURIDIQUES DES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES + CADRE LÉGAL DE
L'UTILISATION DU NUMÉRIQUE**

11 PERSONNES (10 F / 1 H)

*2 SÉANCES ÉTAIENT PROGRAMMÉES LES 16 MARS ET 8 JUIN 2023. ELLES ONT ÉTÉ ANNULÉES PAR LE DÉPARTEMENT.
1 SÉANCE DE REPORT A ÉTÉ ASSURÉE PAR LA JURISTE DU CIDFF LE 14 SEPTEMBRE DE 9H À 12H.*

LORS DE CETTE SÉANCE, LA JURISTE A ANIMÉ LES ÉCHANGES CONCERNANT DES VIGNETTES CLINIQUES RÉDIGÉES EN COLLABORATION AVEC LA MDA. LA JURISTE A RÉPONDU AUX QUESTIONS JURIDIQUES ET A APPORTÉ UN ÉCLAIRAGE SUR LES THÈMES SUIVANTS :

SEXTING

LA PROTECTION DES DONNÉES
PERSONNELLES DES MINÉURES ET DE
LEUR VIE PRIVÉE

**HARCÈLEMENT SCOLAIRE
ET EN LIGNE**

**LE DROIT DE PORTER
PLAINTE ET LA PRESCRIPTION**

LES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET
SEXUELLES

LE CONSENTEMENT

LA JURISTE A ÉGALEMENT PRÉSENTÉ LES SITES RESSOURCES TELS QUE :

LA PLATEFORME DE SIGNALEMENT
DES VIOLENCES SEXISTES ET
SEXUELLES

LA
PLATEFORME
DU 3018

DES MÉMOS
DU CIDFF62



**AVEC LA MDA
D'HÉNIN-
BEAUMONT****PERSPECTIVES + PROPOSITIONS**

★ ★ ★ ★ ★

-
-
-
-
-
-

UNE SÉANCE DE
SENSIBILISATION AU
HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET
MONDE NUMÉRIQUE EST
PRÉVUE LE 11 AVRIL 2024.

🍏 🍏 🍏 🍏 🍏 🍏

✧ ✧

LES INTERVENTIONS EN ANIMATION
COLLECTIVE SERONT EFFECTUÉES
PAR LA JURISTE ASSURANT LES
PERMANENCES JURIDIQUES :
BACQUET MATHILDE.

DES SÉANCES DE
SENSIBILISATION ET DE
FORMATION DES
ASSISTANTES FAMILIALES
SONT PRÉVUES EN
COANIMATION LE 22 MARS
2024 ET LE 13 JUIN 2024.

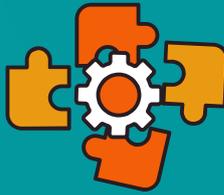
★ ★ ★ ★ ★

NEW

-
-
-
-
-
-

DES ATELIERS APPELÉS « LE POINT
SUR ... » SERONT DISPENSÉS UNE FOIS
PAR TRIMESTRE AVEC TOUTE L'ÉQUIPE
DE LA MDA. CES ATELIERS
CONSISTENT À FAIRE UN POINT SUR
LES FONDAMENTAUX ET L'ACTUALITÉ
JURIDIQUE D'UN SUJET IMPORTANT
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA
MDA. LE PREMIER EST FIXÉ LE 29
MARS 2024 SUR LE THÈME DE «
L'AUTORITÉ PARENTALE ».

🍏 🍏 🍏 🍏 🍏 🍏

**INTERVENTIONS****SAINT-OMER**

**9 INTERVENTIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES,
UNE MATINALE SUR LE THÈME DES VC
POUR LES PRO (DATE PRÉVUE 11 DÉC) A
ÉTÉ ANNULÉE PAR LA MDA**

13 Mars 2023 - *Matinale pour les pros :
Ados et sexualité (19 professionnels
présents)*

13 Mars 2023 - *Café des Ados : Groupe
ME : L'égalité entre les filles et les
garçons (7 garçons, 3 filles et 2
accompagnatrices)*

24 Mars 2023 - *Rencontre à la MDA de
Saint-Omer, point sur les actions passées
et à venir entre le MDA et le CIDFF62
Béthune*

30 Mars 2023 - *Groupe BRSA : "En jeu
parent" + C'était quand ? (9 mamans)*

12 Juin 2023 - *Matinale pour les pro : La
transidentité (20 femmes
professionnelles)*

16 Novembre 2023 - *Groupe BRSA : "En jeu
parent" + Egaux et go (6 mamans)*

29 Novembre 2023 - *Café des Ados : "18 ans
ça change quoi ? (3 garçons et 2 filles)*

20 Décembre 2023 - *Café des Ados : "Les
écrans" (2 garçons et 2 filles)*

22 Décembre 2023 - *Groupe BRSA : Cyberkoi
+ Le consentement dans les relations
amoureuses (~4 mamans)*



SAINT-OMER**PERSPECTIVES + PROPOSITIONS**

● UTILISATION DES NOUVEAUX
SUPPORTS LUDIQUES DU
CIDFF AUPRÈS DES PROS
LORS DES MATINALES.

● EX : ESCAPE GAME DIGITAL
SUR LES VIOLENCES, JEUX DE
PISTE.

● OBJECTIF : DYNAMISER LES
ÉCHANGES ET ATTIRER PLUS
DE PROFESSIONNEL.LE.S



● LA MDA COMPTE SUR L'APPUI JURIDIQUE DE
LA JURISTE EN LA SOLLICITANT PAR
TÉLÉPHONE
● POUR LES QUESTIONS NOTAMMENT DE
SIGNALEMENT.

● PROPOSITION : METTRE EN PLACE UNE
PERMANENCE DE LA JURISTE À DISPOSITION
DES PROS OU AUGMENTER LE NOMBRE
D'INTERVENTIONS COLLECTIVE POUR EN
RÉSERVER UNE PARTIE À L'ÉQUIPE DE LA MDA



● LE CIDFF PROPOSE DE PARTAGER AVEC
TOUTES LES MDA LES SUPPORTS
JURIDIQUES RÉALISÉS POUR CELLE
D'HÉNIN. CELA PERMETTRA DE
● VALORISER LE TRAVAIL DU CIDFF SUR
LE TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER AU
● MIEUX LE PUBLIC AVEC DES MÉMOS
ÉCRITS SUR LES DROITS ET
● OBLIGATIONS

NEW

**BOULOGNE
SUR MER****INTERVENTIONS****8 INFORMATIONS COLLECTIVES
PRÉCÉDÉES DE DIVERSES RÉUNIONS
PRÉPARATOIRES**

08 mars 2023 - Journée départementale du
CIDFF 62 dans le cadre du 8 mars

10 mars 2023 - Les matinales : «Séparation
et exercice de l'autorité parentale»
(11 femmes et 1 homme)

24 mars 2023 - «Les cyberviolences»
(5 adolescentes)

07 avril 2023 - Les matinales : «Mutations
de la famille et autorité parentale»
(11 femmes et 1 homme)

07 avril 2023 - «Les violences sexistes et
sexuelles» (21 femmes et 13 hommes)

22 septembre 2023 - Les matinales :
«Conduites prostitutionnelles des
mineurs»
(23 femmes et 2 hommes)

02 octobre 2023 - Les matinales :
«Conduites prostitutionnelles des
mineurs»
(22 femmes et 2 hommes)

13 décembre 2023 - « Les violences
sexistes et sexuelles »
(3 garçons et 1 fille)

06 février 2024 - «Cyberviolences»
Cette action a été reportée en 2024 à
cause des intempéries ayant frappées
le département du Pas de Calais fin
2023.



**BOULOGNE
SUR MER**

PERSPECTIVES + PROPOSITIONS

-
-
-
-
-
-

**PÉRIODE MAI : CAFÉ
DES PARENTS AU
COLLÈGE DE
LANGEVIN SUR LE
CYBERHARCÈLEMENT**



**PÉRIODE MAI/JUIN :
MATINALE « AUTORITÉ
PARENTALE » À
DESTINATION DES
ASSISTANTES
FAMILIALES SUR LE
TERRITOIRE DU
BOULONNAIS**

**PÉRIODE SEPTEMBRE : MATINALE «
CONDUITES PROSTITUTIONNELLES
DES MINEURS » SUR LE
MONTREUILLOIS**

**EN FIN D'ANNÉE : 2 ACTIONS
COLLECTIVES À
DESTINATION DES JEUNES
BASÉES SUR LA BOÎTE À
JEUX DU CIDFF 62**

**EN FIN D'ANNÉE :
MATINALE SUR LES
CYBERVIOLENCES ET
LES DISCRIMINATIONS
À MARCONNE**



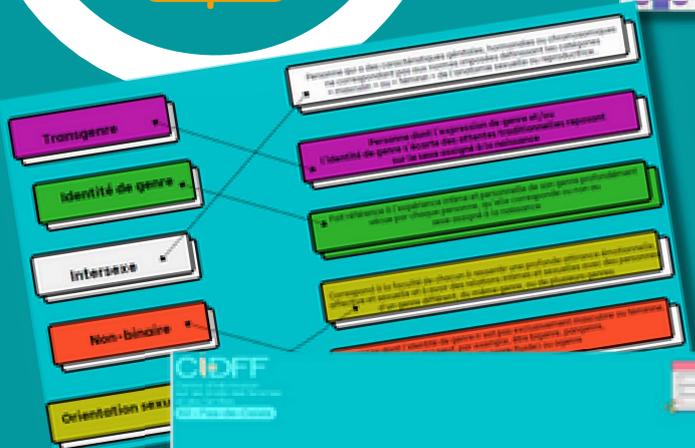
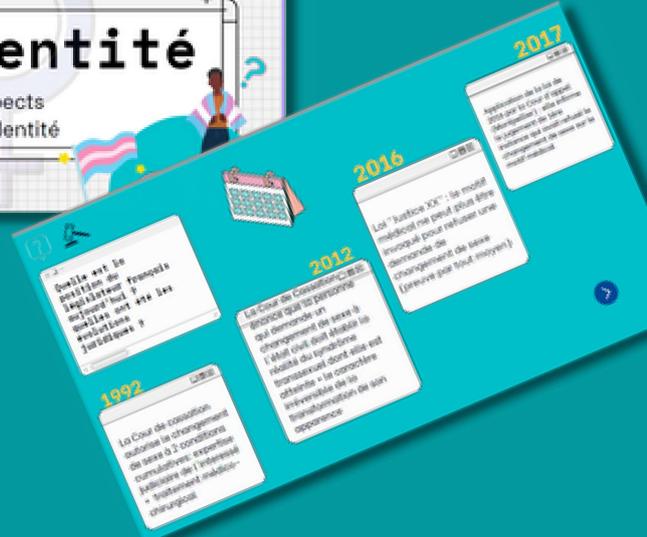
**PÉRIODE À DÉTERMINER : PROPOSER
UNE ACTION À DESTINATION DES
ASSISTANTES FAMILIALES SUR LA
THÉMATIQUE DE LEUR CHOIX,
PROPOSITION À FAIRE LORS DE LA
MATINALE DE MAI/JUIN**

DÉS MÉMOS

LES PRODUCTIONS
DU CIDFF62 POUR
LES MDA ET LE
PUBLIC



**LES PRODUCTIONS
DU CIDFF62 POUR
LES MDA ET LE
PUBLIC**



Le Transi-QUIZ

- Faut-il avoir réalisé une opération de changement de sexe pour pouvoir déposer une demande de changement de sexe à l'état civil ?

OUI	NON	🏆
-----	-----	---
- L'obtention du changement de prénom entraîne-t-il automatiquement le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité ?

OUI	NON	🏆
-----	-----	---
- Un mineur émancipé ne peut pas réaliser une demande de changement de sexe à l'état civil.

VERAI	FAUX	🏆
-------	------	---
- L'accord des deux parents est-il nécessaire pour que le mineur ait accès à un traitement hormonal (dans le cadre d'une transition) ?

OUI	NON	🏆
-----	-----	---
- La mention = sexe neutre = peut-elle être inscrite dans les actes de l'état civil ?

OUI	NON	🏆
-----	-----	---

Total..../5

LES PRODUCTIONS DU CIDFF62 POUR LES MDA ET LE PUBLIC



PORTER PLAINTE, ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Cela signifie que tu vas signaler, au gendarme ou au policier, qu'il t'est arrivé quelque chose. Plus précisément, tu vas signaler qu'une infraction a été commise.

UNE INFRACTION ?

L'infraction se définit comme un acte ou un comportement qui est interdit par la loi et de ce fait, passible, d'une sanction.

Il existe trois catégories d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes. Elles sont classées en fonction de leur degré de gravité.



UNE ENQUETE

Une fois que la police ou la gendarmerie a reçu la plainte, celle-ci va être transmise au Procureur de la République. Il peut décider d'ouvrir une enquête, avec l'appui de la police judiciaire et de poursuivre l'auteur des faits. S'il est reconnu coupable, il encourt une sanction.



COMMENT FAIRE ?

Sur place : Tu peux te rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de ton choix et dire que tu viens pour porter plainte.

Par courrier : Tu peux porter plainte, directement, auprès du procureur de la République. Il te suffit d'envoyer un courrier au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.



A SAVOIR :

- Les policiers / gendarmes n'ont pas le droit de refuser de prendre ta plainte. De même, s'ils te proposent de déposer une main courante, tu peux refuser car cette procédure n'enclenche pas d'enquête ni de poursuite contre l'auteur.
- Si tu es mineur, les policiers / gendarmes n'ont pas le droit de demander l'accord de tes parents pour prendre ta plainte. Par contre, ils ont le droit de les prévenir que tu es venue (sauf si ce sont eux qui t'ont agressé(e)).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau observation et pilotage des dispositifs

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS

Les publics accompagnés au quotidien n'ont souvent pas connaissance des droits dont ils peuvent bénéficier, du fait d'un manque d'informations communiquées ou accessibles.

Dans le champ de la protection de l'enfance, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ont obligation d'examiner avec le mineur toute décision le concernant. Ces enfants doivent donc disposer de toutes les informations nécessaires pour participer à la prise de cette décision.

Le Département s'est appuyé notamment sur les Maisons de la Parentalité de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en œuvre et le développement d'espaces d'accès aux droits.

C'est dans ce cadre que, depuis 2012, le Département conventionne avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62).

Les permanences et les actions collectives d'informations juridiques « Droits des Enfants, Droits des Parents » permettent de développer l'information et de favoriser l'accès aux droits pour les parents et les enfants bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance. Cela se traduit par la mise en place d'un espace de réassurance pour les familles, d'un lieu d'écoute et de parole offrant une totale neutralité. Cela permet aussi aux parents et aux enfants d'être acteurs à part entière de leurs projets et de solliciter précocement une demande d'aide.

Bilan des actions menées en 2023 et 2024 :

- Permanences juridiques

	MDA Hénin-Beaumont		ASE du Montreuillois	
	2023	2024	2023	2024
Entretiens réalisés	65	102	185	156
Profils demandeurs	49 femmes 46% moins de 20ans 36% habitant la CAHC	68 femmes 37% moins de 18 ans 57% habitant la CAHC	83 femmes 39% entre 36 et 55 ans 42% habitant le Montreuillois	70 femmes 33% entre 36 et 45 ans / 27% entre 26 et 35 ans
Demandes traitées	122	197	521	413
Thématiques	52.4% violences 23.8% aide aux victimes 19.1% droit de la famille	58% violences 26% droit de la famille 9% droit du travail	50.3% droit de la famille 28.9% violences 10% santé, maternité, vie relationnelle	61% droit de la famille 27% violences 8% santé, maternité, vie relationnelle

Le CIDFF62 a aussi réalisé des points juridiques, en 2023 et 2024, à destination des professionnels de la Maison des Ados (MDA) sur : le harcèlement scolaire, la procédure pénale, le fonctionnement des services de prise en charge des victimes, la protection de l'enfance.

- Interventions collectives

	2023	2024
MDA Boulogne sur Mer	<p>Matinales : la séparation et exercice de l'autorité parentale, les mutations et exercice de l'autorité parentale, la conduite prostitutionnelle des mineurs, les violences sexistes et sexuelles.</p> <p>Café des ados : Les cyber violences, les violences sexistes et sexuelles.</p>	<p>Café des parents au sein du Collège Langevin</p> <p>Matinales : les mutations de la famille et l'autorité parentale, les cyber violences, l'autorité parentale.</p> <p>Escape game avec les adolescents.</p>
MDA Saint Omer	<p>Matinales pour les professionnels : Ados et sexualité, Trans identité</p> <p>Café des ados : Egalité filles/garçon, 18 ans ça change quoi ?, les écrans</p> <p>Groupes bénéficiaires du RSA : la parentalité, le consentement dans les relations amoureuses</p>	<p>Matinales pour les professionnels : escape game sur les violences, les écrans</p> <p>Café des ados : Egalité filles/garçon, 18 ans ça change quoi ?, les écrans</p> <p>Groupes bénéficiaires du RSA : la parentalité</p>
MDA Hénin-Beaumont	Sensibilisation des assistants familiaux aux violences sexistes et sexuelles (cadre légal)	

Dans le cadre des interventions au sein de la Maison des Ados d'Hénin-Beaumont, les professionnels de la MDA et du CIDFF ont co-animé :

- en avril 2024, lors de la journée de sensibilisation sur l'adolescence, 6 ateliers de sensibilisation au harcèlement scolaire et monde numérique,
- de mars à octobre 2024, des sessions de sensibilisation et de formation des assistants familiaux,
- le 12 novembre 2024, lors de la journée régionale des MDA, 3 ateliers sur l'écoute des victimes avec une professionnelle de Ecoute Brunehaut 59.

Les bilans 2023 et 2024 plus complets sont annexés au présent rapport.

Perspectives 2025-2026

En 2025, en complément des actions mentionnées ci-dessus reconduites, des permanences juridiques au sein de la MDA de Saint-Omer sont mises en œuvre afin de répondre aux questionnements d'ordre juridique que se posent les familles rencontrées.

A cela s'ajoute la mobilisation du CIDFF aux réflexions départementales relatives à la problématique de la prostitution des mineurs :

- participation au groupe de travail départemental,
- mise en place d'une matinale sur cette thématique, au sein de la MDA de Boulogne-sur-Mer.

Proposition de reconduction du partenariat :

Au vu des résultats satisfaisants, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée de deux ans.

Afin de permettre la mise en œuvre des permanences juridiques au sein de la MDA de Saint-Omer et la réalisation au sein de la MDA de Boulogne-sur-Mer, d'une matinale sur les conduites prostitutionnelles, il est proposé d'augmenter la participation financière de 15 000€ par an et d'attribuer une participation de 114 720 € pour la durée de la convention au CIDFF 62, soit 57 360€ par an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au CIDFF 62 une participation financière d'un montant total de 114 720 euros pour la réalisation des actions sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, selon les modalités définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CIDFF 62, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation financière, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 421 B07	6568/934213	Actions de soutien à la parentalité	1 833 800,00	1 718 080,00	114 720,00	1 604 360,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY